

Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR : Acquisition matériel débroussaillage DE_2024_009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'acquisition de matériel de débroussaillage.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT	RECETTES HT	%
Débroussailleuse : 682,50 € Élagueuse : 940,83 € Souffleur : 232,50 € Broyeur : 12 983,00 €	Subvention DETR : 8 903,00 €	60
	Fond propre : 5 935,83 €	40
TOTAL : 14 838,83 €	TOTAL : 14 838,83 €	100

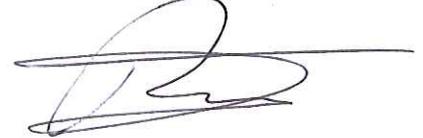
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci- dessus
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la DETR
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

Pour extrait certifié conforme
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.